

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°5-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Avenue Archon Desperouses rue Grégoire de Tours à Riom

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Avenue Archon Desperouses rue Grégoire de Tours conclu avec la société EGIS pour un montant provisoire de 74 330,00€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les dispositions prévues au marché,

Considérant que le coût initial des travaux était de 1 080 000 € HT (800 000€ HT pour les rues Grégoire de Tours/ Archon Desperouses et 280 000€ HT pour la rue Valmy),

Considérant qu'à la suite de la validation du projet définitif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 653 795,54€ HT valeur programme octobre 2022 (1 275 320,32 € HT pour les rues Grégoire de tours / Archon Desperouses et 378 475.2 € HT pour la rue Valmy) ;

Considérant qu'après négociation avec le maître d'œuvre, le taux de rémunération de celui-ci est ramené à 5.65 % pour les rues Grégoire de Tours/ Archon Desperouses et 2% pour la rue Valmy,

Considérant que des ajustements de quantités sont nécessaires concernant la réalisation des missions complémentaires (dossier de demande de subvention, enquêtes à la parcelle etc.)

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN € HT)	AVENANTS ANTERIEURS	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENAT	MONTANT L'AVENANT (EN € HT)	DE
74330€ HT dont 63 690 € HT pour la tranche ferme	Sans	- Modification du taux de rémunération du maître d'œuvre - Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre à 79 625,10 €HT (soit +26 945,10HT) - Réajustement du montant des missions complémentaires : + 9 880€ HT	+ 36 825,10€ HT (+57,82%)	

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 15 avril 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753/20240415-DC5-24-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Frédéric BONNICHON